

ARRÊTE PROVISOIRE N°245/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion d'une soirée événementielle avec animation musicale Place Aristide Briand et rue Saint-Jean

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2050-0303 du 15 avril 2005 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Ada AGIRDAG, propriétaire du bar Olympique, 07 place Aristide Briand à Épernon 28230 d'organiser une soirée événementielle avec animation musicale, du vendredi 21 août 2026 à 20 h 00 au samedi 22 août 2026 à 01 h 30.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Ada AGIRDAG, propriétaire du bar Olympique, 07 place Aristide Briand à Épernon 28230 est autorisé à occuper le domaine public aux fins d'organiser une soirée événementielle avec animation musicale, le vendredi 21 août 2026 à 20 h 00 au samedi 22 août 2026 à 01 h 30.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place Aristide Briand et la rue Saint-Jean pendant toute la durée de la manifestation du vendredi 21 août 2026 à 18 h 00 au samedi 22 août 2026 à 02 h 00 sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et des services municipaux.



ARTICLE 3:

L'organisateur demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Leurs polices d'assurances doivent prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux du marché, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Les dispositifs de présignalisation, de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du marché par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 12 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 18 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 20 août 2026
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.